

	<b>Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion</b>
<b>Chapitre</b>	3- Services d'acheminement du trafic commuté
<b>Prestations</b>	3.5.3 – BPN de raccordement 3.5.4 – Trafic Commuté National 3.5.5 – Trafic Commuté DOM et Mayotte 3.5.6 – Trafic commuté international 3.5.7 – Transit inter-opérateurs
<b>Version</b>	30/03/2007
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	01/07/2007

### 3.5 Tarifs Services d'Acheminement du trafic commuté

#### 3.5.3 BPN de raccordement

(en euros)	Tarif par BPN
BPN de raccordement sur CA	2 585,0 euros
BPN de raccordement au niveau du PRO	3 904,4 euros

La durée minimale d'un contrat de raccordement de BPN au réseau de France Télécom est d'un an. Cette disposition s'applique aux BPN livrés ou commandés.

Sur un point d'interconnexion, France Télécom ne peut pas accepter des résiliations de BPN d'un opérateur simultanément à des commandes de BPN en cours de production pour ce même opérateur.

#### 3.5.4 Trafic commuté national

(en euros)	Tarif normal		Tarif réduit		Tarif bleu nuit	
	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min
Trafic terminal sur CA de raccordement	0,00114	0,00496	0,00073	0,00320	0,00049	0,00213
Simple transit à partir du PRO	0,00358	0,00883	0,00230	0,00569	0,00153	0,00379
gradient horaire	1,165		0,750		0,500	

Les plages horaires d'application du tarif réduit sont les suivantes :

- du lundi au vendredi, de 7h à 8h et de 19h à 22h,
- les samedis, dimanches et jours fériés, de 7h à 22h.

Les plages horaires d'application du tarif bleu nuit sont les suivantes :

- de 22h, chaque jour, à 7h du jour suivant.

La part des tarifs d'interconnexion fonction de la durée des communications fera l'objet d'une facturation à la seconde. La facturation s'effectue au décroché, ou à réception d'un message de réponse simulant le décrochage du demandé.

Une majoration additionnelle permettant de rémunérer l'usage du réseau des publiphones est appliquée sur tous les appels à destination des publiphones de France Télécom quel que soit le

	<b>Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion</b>
<b>Chapitre</b>	3- Services d'acheminement du trafic commuté
<b>Prestations</b>	3.5.3 – BPN de raccordement 3.5.4 – Trafic Commuté National 3.5.5 – Trafic Commuté DOM et Mayotte 3.5.6 – Trafic commuté international 3.5.7 – Transit inter-opérateurs
<b>Version</b>	30/03/2007
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	01/07/2007

point de livraison du trafic (au CA ou au PRO). La majoration s'élève à **0,0346 euros / minute**, quelle que soit la plage horaire.

Les tarifs relatifs au trafic terminal sur CA de raccordement et relatifs au simple transit à partir du PRO sont applicables dans les DOM sauf cas particuliers décrits dans le paragraphe ci-dessous « Trafic commuté DOM et Mayotte ».

Les conditions d'acheminement en double transit à partir du PRO sont négociées dans les conventions d'interconnexion.

### 3.5.5 Trafic commuté DOM et Mayotte

Le tarif d'interconnexion dans les DOM présente les spécificités suivantes :

(en euros)	Interconnexion au PRO			
	Tarif normal		Tarif réduit	
	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min
Métropole <=> DOM	0,01016	0,04493	0,00655	0,02894
DOM <=> DOM	0,01117	0,05381	0,00719	0,03466
Intra-Antilles	0,00331	0,01548	0,00214	0,00997
Guyane : littoral-circonscriptions tarifaires isolées et circonscriptions tarifaires isolées entre elles	0,00358	0,00883	0,00230	0,00569
Métropole <=> Mayotte	0,01647	0,10566	0,01060	0,06805
St Pierre et Miquelon =>Métropole	0,01451	0,06419	0,00935	0,04134
gradient horaire	1,165		0,750	

(1) Les communications DOM : intra-Antilles comprennent :

- Guadeloupe - Martinique
- Guadeloupe - St Barthélémy
- Guadeloupe - St Martin
- St Martin - St Barthélémy
- St Martin - Martinique
- St Barthélémy - Martinique

Circonscriptions tarifaires isolées de Guyane :

Apatou, Camopi, Grand Santi, Maripasoula, Papaïchton, Saül, Saint-Elie, Trois Sauts.

Les tarifs DOM-DOM et Métropole-DOM sont susceptibles d'évoluer à moyen terme, à l'instar des tarifs de double transit, en fonction de l'évolution de la situation concurrentielle sur ces relations.

	<b>Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion</b>
<b>Chapitre</b>	3- Services d'acheminement du trafic commuté
<b>Prestations</b>	3.5.3 – BPN de raccordement 3.5.4 – Trafic Commuté National 3.5.5 – Trafic Commuté DOM et Mayotte 3.5.6 – Trafic commuté international 3.5.7 – Transit inter-opérateurs
<b>Version</b>	30/03/2007
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	01/07/2007

**Les plages horaires d'application du tarif réduit pour les DOM sont les suivantes :**

Les plages horaires du tarif réduit sont les suivantes :

- du lundi au vendredi, de 0h à 8h et de 19h à 24h
- les samedis, dimanches et jours fériés, toute la journée

Une majoration additionnelle permettant de rémunérer l'usage du réseau des publiphones est appliquée sur tous les appels à destination des publiphones de France Télécom. La majoration s'élève à **0,0346 euros / minute**, quelle que soit la plage horaire.

### 3.5.6 Trafic commuté international

Les conditions d'acheminement vers les destinations internationales seront négociées dans les conventions d'interconnexion.

### 3.5.7 Transit Inter opérateurs

#### 3.5.8.2 Tarifs applicables

Tarifs de transit commuté national :

(en euros)	Tarif normal		Tarif réduit		Tarif bleu nuit	
	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min
Transit Intra-ZT	0,00102	0,00275	0,00066	0,00177	0,00044	0,00118
Transit Extra-ZT	0,00171	0,00464	0,00110	0,00299	0,00074	0,00199
gradient horaire	1,165		0,750		0,500	

Les tarifs facturés seront augmentés du montant de la terminaison d'appel et des éventuelles charges supplémentaires (BPN – Colocalisation – LR ...) facturés par l'opérateur destinataire.

Les tarifs de Transit dans les DOM présentent les spécificités suivantes :

	<b>Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion</b>
<b>Chapitre</b>	3- Services d'acheminement du trafic commuté
<b>Prestations</b>	3.5.3 – BPN de raccordement 3.5.4 – Trafic Commuté National 3.5.5 – Trafic Commuté DOM et Mayotte 3.5.6 – Trafic commuté international 3.5.7 – Transit inter-opérateurs
<b>Version</b>	30/03/2007
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	01/07/2007

Interconnexion au PRO					
		Tarif normal		Tarif réduit	
(en euros)	Charge d'établissement d'appel	Partie variable	Charge d'établissement d'appel	Partie variable	
	en euros par appel	en euros par min	en euros par appel	en euros par min	
Métropole <=> DOM	0,01016	0,04108	0,00655	0,02508	
DOM <=> DOM	0,01117	0,04995	0,00719	0,03080	
Intra-Antilles	0,00284	0,01139	0,00183	0,00666	
Métropole <=> Mayotte	0,01647	0,10015	0,01060	0,06254	
St Pierre et Miquelon <=> Métropole	0,01451	0,05868	0,00935	0,03583	
gradient horaire	1,165		0,750		

Les conditions d'application et les plages horaires sont identiques à celles figurant au paragraphe Trafic commuté DOM et Mayotte. Les tarifs facturés seront augmentés du montant de la terminaison d'appel et des éventuelles charges supplémentaires (BPN – Colocalisation – LR ...) facturés par l'opérateur destinataire.